COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2024 À 18 H 30

PRÉSENTS: Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, Mesdames ERNE, GOGUÉ, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames HANGRI, HANICQ, LESIMPLE, MARTIN, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET et Madame SARRON.

ABSENTS EXCUSÉS: Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, Monsieur DELHOMME, Madame FAYE, Monsieur GLEIZES, Mesdames KROMBACH, TOURILLON et Monsieur VAN DE WEGHE.

POUVOIRS: Monsieur GLEIZES à Madame GOGUÉ, Madame TOURILLON à Monsieur BOUGRAT.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Le conseil municipal a débuté par une minute de silence en hommage à Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET – Maire d'Avord de 1995 à 2020 et Président de la CDC de La Septaine de 1999 à 2020.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

♦ RAPPORT DES COMMISSIONS :

- > Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.
- Commission piscine :

Un état des lieux de l'existant de la piscine de Baugy a été réalisé et une réflexion sur son avenir a été menée.

Commission scolaire :

Dans le cadre de la fermeture d'une classe à Farges-en-Septaine, une manifestation aura lieu le vendredi 12 avril 2024.

Commission environnement :

Il est étudié la possibilité de réduire la fréquence de la collecte des ordures ménagères à une semaine sur deux afin de limiter la hausse des prix. L'usine de tri à Bourges a coûté 35 millions d'euros.

- ➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.
- Travaux communaux.

La fin des travaux pour les rues des Courlis et des Écoles est prévue pour le mois de juillet 2024.

Les travaux de l'église devraient s'achever fin avril 2024.

Les travaux du château d'eau débuteront en septembre/octobre 2024.

- Commission des sports :
 - 28 février 2024, subventions et projets 2024.
- ❖ Commission des finances : 02 avril 2024.
- ***** *Commission communication :*
 - 08 avril 2024, préparation du journal « Les Nouvelles d'Avord ».

Le prochain journal sera un numéro spécial rendant hommage à Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET.

♦ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

♦ DÉLIBÉRATIONS :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Les comptes de gestion du comptable (commune - eau – assainissement – lotissement « Les Tortillettes ») sont approuvés à l'unanimité. Vote à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Conformément à l'article L. 1612.12 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil. Le Conseil Municipal élit Madame Sophie GOGUÉ – Adjointe au Maire, pour présider l'Assemblée.

En effet, le Maire ne peut participer au vote des comptes administratifs qu'il dresse et qui retracent le résultat de sa gestion lors de l'exercice écoulé.

COMMUNE

1 651 063,24 €
2 113 626,83 €
462 563,59 €
362 648,42 €
1 013 407,13 €
650 758,71 €

Le compte administratif de la commune est accepté à l'unanimité.

EAU

- Section Fonctionnement	
♥ Dépenses	188 583,57 €
♦ Recettes	250 857,66 €
☼ Excédent de fonctionnement de clôture	62 274,09 €
- Section Investissement	
♥ Dépenses	19 663,68 €
♥ Recettes	214 138,68 €
♥ Excédent d'investissement de clôture	194 475,09 €

Le compte administratif du budget eau est accepté à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

- Section Fonctionnement	
♥ Dépenses	102 414,59 €
♦ Recettes	186 110,69 €
♥ Excédent d'exploitation de clôture	83 696,10 €
- Section Investissement	
♦ Dépenses	74 941,66 €
♥ Recettes	304 058,30 €
Excédent d'investissement de clôture	229 116,64 €

Le compte administratif du budget assainissement est accepté à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETTES »

- Section Fonctionnement	
♥ Dépenses	525 528,36 €
♥ Recettes	491 603,28 €
🦴 Résultat d'exploitation de clôture - Déficit	- 33 925,08 €
- Section Investissement	
♥ Dépenses	598 843,26 €
♥ Recettes	593 493,62 €
Résultat d'investissement de clôture - Déficit	- 5 349.64 €

Le compte administratif du budget lotissement «Les Tortillettes» est accepté à

Monsieur le Maire reprend place au sein de l'Assemblée et préside à nouveau le conseil municipal à l'issue du vote relatif aux comptes administratifs 2023.

AFFECTATION DES CRÉDITS DES RÉSULTATS ANTÉRIEURS 2023

COMMUNE

L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 650 758,71 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2024.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 462 563,59 €, il sera affecté au compte 1068 de la section investissement pour 432 563,59 € et au compte 002 de la section de fonctionnement pour 30 000 €.

Vote à l'unanimité.

EAU

L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 194 475,09 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2024.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 d'un montant de 62 274,09 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation pour 62 274,09 €.

Vote à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT

L'excédent d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 229 116,64 € sera affecté au compte 001 de la section investissement du budget 2024.

Quant à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 83 696,10 €, il sera affecté au compte 002 de la section d'exploitation du budget 2024.

Vote à l'unanimité.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETTES »

Le déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de - 33 925,08 € sera affecté au compte 002 – déficit reporté de la section de fonctionnement du budget 2024.

Le déficit d'investissement de l'exercice 2023 d'un montant de − 5 349,64 € sera affecté au compte 001 déficit reporté de la section investissement du budget 2024.

Vote à l'unanimité.

VOTE DES 3 TAXES LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de maintenir, sans augmentation, le taux des trois taxes locales comme suit pour 2024 :

Taxes à percevoir	Taux (%)	Base	Produit
Taxe d'habitation	7,52	0	0
Foncier bâti * Commune Département	39,37 19,65 19,72	1 705 000	671 259
Foncier non bâti	27,74	124 300	34 481

^{*} Suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département. Chaque commune, se voit donc transférer le taux départemental de foncier bâti qui vient s'additionner au taux communal.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

COMMUNE

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 2 203 501 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 1 522 943 €.

EAU

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 246 577 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 343 624 €.

ASSAINISSEMENT

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 186 191 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 277 635 €.

LOTISSEMENT « LES TORTILLETTES»

Après lecture du budget primitif, celui-ci se présente en équilibre comme suit :

- section fonctionnement : Dépenses et Recettes : 523 811 €.
- section investissement : Dépenses et Recettes : 486 559 €.

Vote à l'unanimité.

TARIFS COMMUNAUX 2024

Vu la délibération du 03 mai 2002 relative au Tarif « Jeunes » - Location de la Maison des Jeunes, déposée en Préfecture du Cher le 13 mai 2002.

Le conseil municipal décide de fixer les tarifs des droits de place, cimetière, photocopies, marais, locations de salles et prêt de matériel comme suit :

DESIGNATION	TARIFS EN EURO
PLACES Marché: * Droit de place, si l'étal a une largeur inférieure à 3 m * Droit de place, si l'étal a une largeur supérieure à 3 m Emplacement des forains * Fête locale	gratuit gratuit 0,25 le m²
MARAIS * Location d'une parcelle : - Prix marais - Taxes communales	30,00 17,49 12,51
* Photocopies uniquement au format A4 en noir et blanc - Forfait jusqu'à 50 pages Forfait à partir de 51 pages	15,00 30,00
* Concession 50 ans	200,00 500,00 40,00 60,00
la concession. * Cavurne	700,00

TARIFS DES SALLES COMMUNALES		
	TARIFS EN €UROS	
DÉSIGNATION	AVORD	COMMUNES EXTÉRIEURES
SALLE DES FÊTES : rue d'Aindling		
Surface : 234 m² - Capacité : environ 200 personnes - Équipements : réfrigérateur, bar.		
Cautions: ❖ Salle ❖ Télécommandes rideaux fenêtres ❖ Désenfumage (si utilisation sans motif valable) ❖ Vidéoprotection / écran	400,00 200,00 150,00 400	400,00 200,00 150,00 400
Vin d'honneur - Rifles : # 1 jour # 2 jours	65,00 90,00	95,00 130,00
Bal - Repas : # 1 jour # 2 jours	105,00 160,00	130,00 200,00
<u>Vente – Déballage</u> : * 1 jour <u>Réunions - Conférences</u> :	80,00 Gratuit	80,00 95,00
MAISON DES JEUNES : rue Désiré		
<u>Deschamps</u> Surface: 180 m ² - Capacité: environ 70 personnes – Équipements: cuisine, gazinière, chambre froide, bar.		
Caution: ❖ Salle, sauf anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans)	150,00 75,00	150,00 75,00
Vin d'honneur : # 1 jour # 2 jours	60,00 85,00	90,00 120,00
Repas – Soirée – Anniversaire : # 1 jour # 2 jours	90,00 145,00	115,00 185,00
<u>Vente – Déballage</u> :	80,00	80,00
* 1 jour	Gratuit	90,00
<u>Réunions – Conférences</u> :	15,00	15,00
Anniversaire « Jeunes » (moins de 18 ans) :	14,80 / heure	14,80 / heure
Ménage : SALLE POLYVALENTE : rue de l'Yèvre		
SALLE POLIVALENTE : rue de l'Yevre Surface : 1 603 m² - Capacité : 900 personnes - Équipements : cuisine, local de rangement, gazinière, 2 frigos, 1 congélateur.		
<u>Caution</u> : ❖ Salle	400.00	400.00
* Salle * 1 jour	400,00 1 525,00	400,00 1 830,00
* I Jour	1 020,00	1 000,00

TARIFS DES SALLES COMMUNALES		
	TARIFS EN €UROS	
DÉSIGNATION	AVORD	COMMUNES EXTÉRIEURES
SALLE : rue Le Brix Surface : 61 m² - Capacité : environ 60 personnes.		
<u>Caution</u> : ❖ Salle	150,00	150,00
<u>Réunions – Conférences</u> : <u>Associations à but lucratif :</u>	88,00 5,00	88,00 5,00

TARIFS DU PRÊT DE MATÉRIEL		
DÉSIGNATION	TARIFS EN €UROS	
	AVORD	COMMUNES EXTÉRIEURES
Ampli :	11,50	11,50
Table :	1,50	1,50
Chaise:	0,20	0,30
Verre:	0,10	0,20
Arbustes d'ornement		
Caution:		
 2 fois le prix de la location 		
Bambou :	20,00	20,00
Photinia :	30,00	30,00

Si le montant du prêt est inférieur à 5,00 €uros = **GRATUIT**.

La présente délibération fixe les tarifs communaux applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle la remplace.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 08 décembre 2024 déposée en Préfecture le 14 décembre 2023, n° AR Préfecture : 018-211800180-20231208-de-08122023-124-DE.

Vote à l'unanimité.

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M-57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2022-09-11 du 16 septembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à procéder pour 2024 à des mouvements de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé pour les budgets de la commune et du lotissement « Les Tortillettes ».
- précise que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2024: ASSOCIATIONS LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2024 associations locales	Montants en €uros
3 V	400
ACPG-CATM-TOE-Veuves	350
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 700
Arches de Noë	300
Coopérative de l'Ecole Primaire	1 300
L'Age Heureux	600
Les Amis d'Avord-Aindling	1 000
Les Chats Libres Avarais	500
TOTAL	6 150

Subventions 2024 associations locales sportives	Montants en €uros
ACBD Avord	1 000
Association sportive du collège	400
AS Avord Handball	1 500
Avord Judo Club	1 000
Avord Tennis de Table	200
Avord Tir à l'Arc	400
Badminton Club Avord	600
Pégase Club	500
Twirling	400
US Avord Athlétisme	3 000
VITAFORM – gymnastique volontaire	500
TOTAL	9 500

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2024: ASSOCIATION LOCALE « LES AVIONS ANCIENS D'AVORD (4A) »

Monsieur Alain BLANCHARD, Président de l'Association « Les Avions Anciens d'Avord » (4A) sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Les Avions Anciens d'Avord » (4A), sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 1 000 €uros.

SUBVENTION 2024: ASSOCIATION LOCALE « FOOTBALL CLUB AVORD »

Monsieur Bénoni PISKOREK, Trésorier de l'Association « Football Club Avord » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Football Club Avord », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 3 500 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2024: ASSOCIATION LOCALE « AVORD ANIMATIONS »

Madame Béatrice SARRON, Présidente de l'Association « Avord Animations » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Avord Animations », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 2 700 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTION 2024: ASSOCIATION LOCALE « LES MÉMOIRES D'AVOR »

Monsieur Paul PECILE, Président de l'Association « Les Mémoires d'Avor » sort de la salle du Conseil.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde à l'association locale « Les Mémoires d'Avor », sous réserve de la production par cette dernière de ses statuts mis à jour et de son compte-rendu d'Assemblée Générale élisant le bureau, une subvention de 200 €uros.

Vote à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2024: ASSOCIATIONS EXTRA-LOCALES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde aux associations extra-locales les subventions suivantes, sous réserve de la production par ces dernières de leurs statuts mis à jour et de leur compte-rendu d'Assemblée Générale élisant les bureaux :

Subventions 2024 associations extra-locales	Montants en €uros
ADOT 18	77
Association Paralysés de France	50
Conseil Départemental d'Accès au Droit	200
FOL	92
GHEDIF	92
Rallye Mathématique	100
Souvenir Français	150
Société Hippique « La Picardière »	500
Prévention routière	30
TOTAL	1 291

ASSOCIATION DES COMMUNES RIVERAINES DU POLYGONE DE TIRS DE LA DGA TECHNIQUES TERRESTRES – ADHESION 2024

Le conseil municipal décide de verser une cotisation d'un montant de 20 €uros à l'association des communes riveraines du polygone de tirs de la DGA Techniques Terrestres au titre de l'année 2024.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT SOUTIEN DE LA BASE DE DÉFENSE BOURGES-AVORD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de signer avec le Groupement de Soutien de la Base de Défense Bourges-Avord une convention pour définir les conditions de mise en place d'une refacturation, par la commune d'Avord, de l'eau potable consommée et des taxes d'assainissement, pour les logements des gendarmes de l'air à la suite de travaux de raccordement du réseau d'eau potable de la Cité Bouyer au réseau de la commune d'Avord.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention entre le Groupement de Soutien de la Base de Défense Bourges-Avord et la commune d'Avord,
 - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 17 septembre 2021 déposée en Préfecture le 21 septembre 2021, n° AR Préfecture : 018-211800180-20210917-de-17092021-50-DE.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables publiée le samedi 11 mars, doit permettre un déploiement des énergies renouvelables accéléré et porté par les territoires afin d'atteindre les objectifs européens et nationaux en matière d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de cette loi donne la possibilité aux conseils municipaux de définir des zones d'accélération, sur lesquelles les projets d'installations d'énergies renouvelables seront facilités et accélérés. Les zones d'accélération doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de la PPE (Programmation Pluriannuelle de l'Energie) ;

Considérant que le 15 mai 2023, l'Etat a mis à disposition des communes, des EPCI, des départements et des régions, via le portail cartographique ENR produit par l'IGN et le CEREMA, les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation d'énergies renouvelables ;

Considérant que l'article 15 de la loi prévoit que dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations par l'Etat, les communes identifient par délibération du conseil municipal des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI dont elles sont membres, après concertation du public ;

Considérant que ces zones d'accélération ne figent pas le futur développement des énergies renouvelables dans la commune. Il est possible que certaines zones identifiées ne voient pas la réalisation de projets, et de nouveaux projets pourraient se développer sur des zones non identifiées à ce jour. Toutefois, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages :

- accélération des procédures d'instruction pour le rendu de l'avis du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30) et de la phase d'examen (3 mois à compter de l'avis de l'AE) pour les projets en ZA,
- possibilité de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs pour le développement de projets sur ces zones.

Considérant que ces zones d'accélération ont été définies sur la base de projets actuellement à l'étude sur les lieux-dits « Terres de Pilsac » et « Terres de la Gravelle » sur la commune d'Avord. Ces deux zones présentent un potentiel de puissance installée d'environ 40MW.

Un tel projet s'intègre directement dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat ayant pour objectif la neutralité carbone en 2050 ainsi que le projet communal d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux et d'ombrière sur le parking sis 5 rue d'Aindling, la commune souhaite délimiter des zones d'accélération sur son territoire.

Considérant qu'il convient aussi d'inclure dans les zones d'accélération le projet communal d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux et d'ombrière sur le parking sis 5 rue d'Aindling, ainsi que les parcelles A0525, C0545 et A244, A423 et A469 et A0169 pour des éventuels projets d'agrivoltaïque, la parcelle C0619 pour un éventuel projet de panneaux photovoltaïques sur le toit et les parcelles B025, B026, B027, B033, B035, B037, B050, B051, B068 et B069 pour un éventuel projet de panneaux photovoltaïques pour le Ministère des Armées..

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'établir des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur les parcelles A323, A322, A328 situées au lieu-dit « Terres de Pilsac » et A238, A1030, A1032 au lieu-dit « Terres de la Gravelle », les parcelles C0619, C0545, A244, A423 et A469 et les parcelles B025, B026, B027, B033, B035, B037, B050, B051, B068 et B069 sur la commune d'Avord, Département du Cher conformément aux plans annexés.
- de transmettre la présente délibération au référent préfectoral et à la Communauté de Communes de La Septaine.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 08 décembre 2023 déposée en Préfecture le 31 janvier 2024, n° AR Préfecture : 018-211800180-20231208-de-08122023-144-DE.

Vote à l'unanimité.

PARTICIPATION MINORITAIRE AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CS D'AVORD PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

La société CS d'Avord envisage la construction et l'exploitation d'une centrale solaire au lieu-dit « Terres de Pilsac », sur la commune d'Avord.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du conseil municipal. A cette occasion, la société CS d'Avord confirme la possibilité de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été déposé d'ouvrir l'actionnariat dans la société portant le projet de centrale solaire à la collectivité.

Le conseil municipal est sollicité en ce sens.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « loi TECV » ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu la présentation du projet et de l'opération aux membres du conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

Profil de la Société VALECO:

- Groupe français avec 20 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

2. Les bases juridiques :

L'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité;

Considérant l'objet social de la société comme étant la production d'énergies renouvelables ; Considérant le profil de la société VALECO (et ses filiales) et sa capacité à mener à bien ces

Considérant les engagements pris par la société CS d'Avord auprès du conseil municipal, le Maire expose ce projet global à son conseil municipal le 11 avril 2024 ;

Considérant les retombées économiques locales;

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve:
- ole principe d'entrer au capital de la société CS d'Avord à hauteur de 5% du capital soit 2 425,00 €,
 - ole pacte d'actionnaires,
 - ol'acte de cession de titres.
 - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à :
- osouscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 5% du capital soit 2 425,00 €,
 - osigner l'acte de cession et la pacte d'actionnaires.
- désigne Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, pour représenter la collectivité au sein de la société CS d'Avord et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la société CS d'Avord au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal – exercice 2024. Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 76.

Vote à l'unanimité.

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION A N° 313

Monsieur Jean-Paul BOUGRAT, concerné par la présente délibération, sort de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'acceptation de vente à la commune de Jean-Paul BOUGRAT, Marie-Christine BOUGRAT (épouse COSSON), Philippe BOUGRAT, François BOUGRAT, Claudine BOUGRAT et Christian BOUGRAT, propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 313, d'une contenance de 02ha 69a 95 ca dans le cadre de la politique d'extension de l'espace naturel de la commune.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'acheter la parcelle de terrain cadastrée section A numéro 313 d'une contenance de 02ha 69a 95ca au prix de 6 500 € /ha.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N° 2023-05-228 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DU GENERAL DE GAULLE – PASSAGE EN LED

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 dossier N° 2023-05-228 d'un montant prévisionnel de **10 266,00 € H.T.** dont **5 133,00 € H.T.** pris en charge par le SDE 18 et **5 133,00 € H.T.** par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
- rénovation de l'éclairage public rue du Général de Gaulle passage en LED d'un montant prévisionnel de **10 266,00 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **5 133,00 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **5 133,00 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER (SDE 18) : DOSSIER N° 2023-05-229 – RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT-EXUPERY ET ANNEXES – PASSAGE EN LED

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le plan de financement prévisionnel proposé par le SDE 18 dossier N° 2023-05-229 d'un montant prévisionnel de **46 774,85 € H.T.** dont **23 387,43 € H.T.** pris en charge par le SDE 18 et **23 387,43 € H.T.** par la commune d'Avord détaillé de la façon suivante :
- rénovation de l'éclairage public rue du Saint-Exupéry et annexes passage en LED d'un montant prévisionnel de **46 774,85 € H.T.** avec une prise en charge par le SDE 18 de **23 387,43 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel H.T. et une participation financière communale de **23 387,43 € H.T.** correspondant à 50 % du montant prévisionnel.
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL) 2024

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser une contribution financière de 1 300,00 €uros au F.S.L. pour 2024.

Vote à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE 2024

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (art. 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernent les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, dit « ratio promus - promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial (C.S.T.).

Il peut varier entre 0 % et 100 %.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (C.S.T.) du 18 mars 2024 sur la proposition de fixation des taux d'avancement de grade pour l'année 2023 de la mairie d'Avord,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1 - décide d'adopter les ratios suivants :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (%)	Avis du CTP
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	100	Favorable
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100	Favorable

2 - autorise Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

TGV ET MOBILITÉ FERROVIAIRE GRAND CENTRE AUVERGNE – 2024

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Association TGV et Mobilité ferroviaire Grand Centre Auvergne pour un montant de 100 €uros.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette opération.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023.
 - décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023.
 - décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u> conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Vote à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL - GROUPAMA 2025-2028

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat Groupama 2025-2028 pour le personnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

■ approuve le contrat Groupama 2025-2028 pour le personnel.

autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.

Vote à l'unanimité.

RENONCIATION A ACQUÉRIR L'EMPLACEMENT RESERVÉ N° 3 - PARCELLE 322

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, lors de l'approbation du PLUi du 22 juin 2020, un emplacement réservé n° 3 avait été institué au profit de la commune d'Avord afin de réaliser un pôle aéronautique sur la parcelle cadastrée section A n° 322.

Compte-tenu du projet de construction d'une centrale agrivoltaïque par le propriétaire de la parcelle section A numéro 322, Monsieur le Maire propose de renoncer à cette acquisition et de lever l'emplacement réservé n° 3 correspondant à la parcelle A 322.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de renoncer à acquérir l'emprise réservée correspondant à la parcelle cadastrée A 322,
- prend acte que la renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé n° 3 instauré sur la parcelle en question,
- décide de proposer à la Communauté de Communes de La Septaine une modification simplifiée du PLUi,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout acte ou document qui serait la suite des présentes.

Vote à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'acceptation de vente à la commune de la SCI ACEMI, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 619, d'une contenance de 9 937 m^2 .

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'acheter la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 619, d'une contenance de 9 937 m², au prix de 330 000 €uros, soit à l'occasion d'une vente-longue, à partir de 1^{er} juin 2024, en cas de rupture de bail avec l'actuel locataire, soit à la fin du bail le 31 mai 2025, sous réserve de la dénonciation dudit bail.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

MOTION RELATIVE A LA FERMETURE DE LA CIMENTERIE DE BEFFES

Le Maire de Beffes et le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ont appris officiellement jeudi 04 avril 2024 du Groupe Heidelberg le projet de fermeture sous quelques mois de la cimenterie de Beffes.

Cette fermeture va entraîner le licenciement des salariés de l'usine, l'abandon d'un site qui doit être sécurisé à tous points de vue, ainsi qu'une perte conséquente de recettes fiscales pour le territoire.

Les perspectives qui s'annoncent sont donc sombres, dans un contexte général de fragilisation de la situation financière des communes et de leurs habitants, dû aux réformes de la fiscalité locale, aux difficultés d'emplois et aux hausses des charges et coûts.

L'absence d'emploi sur un territoire entraîne la perte de familles, d'écoles, de services à la population. Il menace l'avenir des villages.

A ce jour, ne sont annoncées ni possibilité de reprise du site de l'usine, ni une quelconque compensation.

En conséquence, par la présente motion, les élus de la commune d'Avord souhaitent alerter les représentants de l'Etat, les parlementaires et les élus des collectivités locales sur cette situation.

Ils souhaitent que soit réfléchi en commun un plan d'urgence, avec des mesures concrètes, afin que les familles puissent être accompagnées et que l'avenir économique de la zone soit relancé et assuré.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide :

- d'accepter la motion relative à la fermeture de la cimenterie de Beffes.

Vote à l'unanimité.

DÉNOMINATION DU PARC ARBORÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il souhaite rendre hommage à Pierre-Etienne GOFFINET – Maire d'Avord de 1995 à 2020 et Président de la CDC de La Septaine de 1999 à 2020, pour son engagement inlassable au service de la commune et de ses habitants.

A ce titre, il convient d'attribuer son nom au parc arboré de la commune.

Monsieur le Maire propose la dénomination suivante :

Parc arboré « Pierre-Etienne GOFFINET ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte la dénomination du parc arboré.

Vote à l'unanimité.

♦ INFORMATION

- L'Académie de Danse Arcadelle présente ses condoléances pour le décès de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET.

♦ REMERCIEMENTS:

- Le Rotary International pour la future inauguration de la place du « Rotary International ».
- La Directrice Générale d'Ages et Vie pour l'intérêt porté à la solution Ages et Vie.
- l'Union Nationale du Sport Scolaire pour les mises à disposition des installations sportives et de matériel pour le championnat départemental UNSS de course d'orientation 2024.
- La famille MARCEL pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Albert MARCEL.
- Monsieur Philippe MOISSON Président de l'association des Maires du Cher et Maire de Saint-Loup des Chaumes pour l'invitation au concert de la Musique de l'Air du 23 mars 2024.
- Le Centre scolaire Notre Dame Lycée professionnel site St Joseph à Nevers pour le don de lots pour leur tombola.

♦ QUESTION DIVERSE:

- Madame SARRON demande si une place de parking pour les personnes à mobilité réduite pourrait être matérialisée devant la pharmacie. Monsieur le Maire répond que techniquement ce n'est pas possible à réaliser.